

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

14308920

Déposé
02-10-2014

Greffe

0563579601

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) :** Kids Fantasy Land(en abrégé) : **K.F.L.****Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Keyenbempt 107
(adresse complète) 1180 Uccle**Objet(s) de l'acte :** Constitution

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Philippe Vernimmen, notaire à Rhode-Saint-Genèse, que :

1) Mademoiselle GOMAND Laetitia Sylviane Brigitte, née à Anderlecht le 20 mai 1980, domiciliée à 1180 Uccle, rue Keyenbempt 107, et

2) Monsieur LEFEVRE René, né à Bruxelles le 12 mars 1935, domiciliée à 1630 Linkebeek, Chaussée d'Alsemberg 53, ont constitué une société sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée qui sera dénommée Kids Fantasy Land et en abrégé K.F.L.

Le siège social est établi pour la première fois à 1180 Uccle, rue Keyenbempt 107.

OBJET.- La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger:

La gestion et l'exploitation, pour son compte propre ou pour le compte d'autres sociétés ou associations de tous types d'établissement commercial, en contact ou non avec le public, principalement dans le domaine du Tourisme et des loisirs.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens, tant meubles qu'immeubles, tous biens d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social; elle peut acquérir tous biens meubles ou immeubles à titre d'investissement même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à la gestion, la supervision, donner des conseils et contrôler toutes sociétés associées ou filiales; elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

DUREE.- La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date de ce jour.

CAPITAL SOCIAL.- Le capital est entièrement souscrit et est fixé à dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,00).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Les parts sociales sont souscrites en espèces, comme suit:

- par Mademoiselle GOMAND Laetitia, prénommée sub 1), à concurrence de nonante-cinq (95) parts sociales

- par Monsieur LEFEVRE René, prénommé sub 2), à concurrence de cinq (5) parts sociales

Total : cent (100) parts sociales

ATTESTATION BANCAIRE.

Les susdits apports en espèces ont été déposés, conformément à l'article 224 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro BE96 7512 0722 7305 ouvert au nom de la société en formation auprès de AXA ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 30 septembre 2014.

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrite est libérée à concurrence d'un tiers.

De sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa libre disposition une somme de six mille deux cents euros (EUR 6.200,00 EUR).

GERANCE – POUVOIRS.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle.

Le gérant statutaire ne peut être démis qu'à l'unanimité des voix des associés, en ce compris la sienne, s'il était associé. Sa mission peut être entièrement ou partiellement révoquée pour raison grave par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement.

Les gérants règlent entre eux l'exercice de la compétence.

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

ASSEMBLEE GENERALE.- L'assemblée générale des associés se réunit annuellement chaque troisième mardi du mois de mars à 18.00 heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée des associés se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL.- L'exercice social commence le premier octobre pour se terminer le trente septembre de l'année suivante.

DISTRIBUTION.- Sur le bénéfice net il est prélevé au moins un/vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des gérants, sur la destination à donner à l'excédent.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou devient à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

TITRE III.- DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

La société recevra, en application de l'article 2, quatrième alinéa du Code des sociétés, la personnalité juridique à partir du jour du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent d'une expédition du présent acte de constitution, conformément à l'article 68 du Code des sociétés.

NOMINATION D'UN GERANT NON-STATUTAIRE

Les fondateurs ont décidé de nommer à la fonction de premier gérant non statutaire, et ceci pour une durée illimitée: Mademoiselle GOMAND Laetitia, prénommée.

Son mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le notaire soussigné attire l'attention sur le fait que les gérants seront éventuellement personnellement et solidairement responsables de tous engagements pris au nom et pour compte de la société en constitution dans la période entre l'acte de constitution et l'obtention par la société de sa personnalité juridique, à moins que la société, en application de et dans les termes prévus par l'article 60 du Code des Sociétés, ne reprenne ces engagements. En application du même article, la société peut procéder à la reprise des engagements pris en son nom et pour son compte avant la signature de l'acte de constitution.

PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social commence ce jour et prend fin le 30 septembre 2015.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE.

La première assemblée générale se tiendra le troisième mardi du mois de mars de l'an deux mille seize.

PROCURATION TVA/FORMALITES POUR LE REGISTRE DES PERSONNES MORALES.

Les fondateurs décident de conférer tous pouvoirs à la s.a. DE MOT, accountants, à Dworp, Rastelbos 25, avec pouvoir d'agir séparément, avec faculté de substitution, afin de signer et d'approuver tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent acte. En particulier ce mandataire pourra faire toutes déclarations et signer tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales, au guichet des entreprises et au registre du commerce, rédiger et signer toutes déclarations avec possibilité de substitution en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, la T.V.A. et autres.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré uniquement pour être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, en vue de la publication.

Maître Philippe Vernimmen, notaire à Rhode-Saint-Genèse.

Dépôt simultané : expédition de l'acte.